

renvoya toutes les causes des Pères Minimes par devant les juges ordinaires de sa souveraineté.

Les Minimes n'ayant pas trouvé la situation de Saint-Trivier assez saine et agréable pour y demeurer, quoique ce fût l'intention du sieur de Cléberg, qui leur avait donné et légué ce prieuré, d'après les lettres du prince de Dombes du 3 août de cette année, obtinrent, au mois de décembre, des lettres patentes, par lesquelles ce prince leur donna le château de Montmerle et quelques fonds voisins qui lui appartenaient pour s'y établir. Au mois de février 1606, les Pères minimes obtinrent l'union à leur ordre du prieuré de Saint-Trivier.

Le 5 février 1607, les Pères minimes furent mis en possession du prieuré de Saint-Trivier par Toussaint Grollier, conseiller au Parlement de Dombes, commissaire à ce député et acte fut octroyé à M. de Châlon, baron de Saint-Trivier, de son opposition à ce que les Pères Minimes prissent possession de la maison étant dans l'enceinte du château de Saint-Trivier, attendu qu'il en était propriétaire, comme à ce qu'ils puissent bâtir ou reconstruire aucune chose.

Par transaction du 7 février 1613, il fut reconnu qu'il y avait ci-devant, à Saint-Trivier, une société de huit prêtres et que les Pères Minimes s'étaient saisis des revenus d'icelle, dont ils n'avaient accordé que 36 livres par an au curé dudit lieu.

Il y eut, en 1630, un arrêt contre les Minimes, possédant le prieuré de Saint-Trivier et en faveur du curé de cette ville, qui adjugea à celui-ci le quart des dîmes pour sa portion congrue, avec le terrier et le pré de la cure, ainsi que les noales échues depuis quarante ans.

Le 15 novembre 1635, Jacques Moyron demanda que les Pères Minimes fussent condamnés à le reconnaître en qualité de seigneur de Saint-Trivier, pour fondateur du prieuré de ce lieu et contraints, par saisie de leur temporel, à faire